

COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES

Séance du 07 juillet 2026 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-six le sept juillet à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de ROCHEFORT Nathalie, Maire de Juvigny-les-Vallées.

Etaient présents :

Nathalie ROCHEFORT, Alain ROUSSEL, Monique SOUL, Jean-Yves HAMEL, Francis VERON, Céline GANNE, Alain LEVALLOIS, Anne LE PAPE, Marina DESSEROIR, Ghino MARIE, Barbara MARTIN, Éric LAIR, Auguste LEFRAS, Mathilde AUBERT, Denis POUPION, Fabienne BLIN, Aurélie GANNE, Guillaume LELIEVRE, Edith LE BRUN,, Isabelle MARTIN, Anaïs RINFERT

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusée : Sandra FORTIN, Pascal BERRIER, Dominique RECHAUX; Guy LANGEVIN, Nicolas BURNOUF

Absent : Justin LEGEARD

Procuration : Sandra FORTIN a donné pouvoir à Monique SOUL, Guy LANGEVIN a donné pouvoir à Aurélie GANNE, Pascale BERRIER a donné pouvoir à Nathalie ROCHEFORT, Dominique RECHAUX a donné pouvoir à Alain ROUSSEL.

Secrétaire de séance : Alain LEVALLOIS

Nombre de Membres en exercice : 27

Convocation adressée le 29/06/2026
et affichée le 29/06/2026

Présents : 21 Votants : 25

2026 07 066 – MODIFICATION DELIBERATION N°2025 07 050 DU 10/07/2025 – MODIFICATION PRIX D'ACHAT DU BATIMENT DU LOCAL TECHNIQUE

Madame le Maire rappelle que la délibération n° 2025-07-050 du 10 juillet 2025 a acté la reprise par la Commune de Juvigny les Vallées des agents, du bâtiment et du matériel précédemment gérés par la communauté d'agglomération. À cette occasion, le prix de reprise du bâtiment avait été fixé à 53 000 €, tandis que la valeur du matériel (véhicule et équipements) était estimée à 23 000 €.

Par délibération en date du 6 novembre 2025, la communauté d'agglomération a réévalué la valeur comptable nette du véhicule à 23 000 € et proposé la vente de la parcelle cadastrée ZE 77, sur laquelle est implanté le local technique, pour un montant de 54 000 €. Cette vente s'inscrirait dans le cadre d'une location-vente sur une durée de cinq ans, soit un montant annuel de 10 800 € (54 000 € / 5 ans).

Dans ce contexte, il appartient au Conseil municipal de :

- Modifier le prix d'acquisition du bâtiment, en l'ajustant à 54 000 € pour aligner la transaction sur la valeur retenue par la communauté d'agglomération ;
- Approuver le principe d'une location-vente sur cinq ans, permettant un étalement du paiement ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la finalisation de cette opération ;
- Inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget principal de l'exercice 2026.

Cette délibération s'inscrit dans la continuité des transferts de compétences et de biens entre la commune et l'intercommunalité, tout en garantissant une gestion financière rigoureuse des deniers publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui confère au conseil municipal compétence pour régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU l'article L. 1321-1 du CGCT, relatif aux transferts de biens entre collectivités territoriales et leurs groupements;

VU l'article L. 2241-1 du CGCT, qui encadre les modalités de cession des biens communaux ;

VU la délibération n° 2025-07-050 du 10 juillet 2025 de la Commune de Juvigny les Vallées, actant la reprise des agents, du bâtiment et du matériel communautaires ;

VU la délibération du 6 novembre 2025 de la communauté d'agglomération, fixant la valeur de la parcelle ZE 77 à 54 000 € et proposant une location-vente sur cinq ans ;

CONSIDÉRANT que la reprise du local technique s'inscrit dans le cadre du transfert de compétences entre la commune et l'intercommunalité, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

CONSIDÉRANT que la réévaluation du prix de vente à 54 000 € reflète la valeur comptable actualisée du bien, telle que déterminée par la communauté d'agglomération ;

CONSIDÉRANT que le mécanisme de location-vente permet d'étaler le paiement sur cinq ans, soit un montant annuel de 10 800 €, facilitant ainsi l'équilibre budgétaire de la commune ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'inscrire les crédits correspondants au budget principal sur 5 ans à compter de 2026 pour assurer le financement de cette opération ;

Après avoir délibéré, les membres présents du Conseil municipal décident à l'unanimité :

Article 1 : Le prix d'acquisition du local technique, précédemment fixé à 53 000 € par la délibération n° 2025-07-050 du 10 juillet 2025, est modifié et porté à **54 000 €**, conformément à la valeur retenue par la communauté d'agglomération dans sa délibération du 6 novembre 2025.

Article 2 : La vente du local technique est réalisée sous la forme d'une location-vente sur une durée de cinq ans, pour un montant annuel de **10 800 €** (54 000 € / 5 ans).

Article 3 : Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, est autorisée à signer tous les actes, conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris les actes de location-vente et les engagements budgétaires correspondants.

Article 4 : Les crédits budgétaires nécessaires au paiement des annuités de la location-vente sont inscrits au budget principal de la commune à compter de l'exercice 2026.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Juvigny les Vallées, le 07/07/2026

Le Maire,
Nathalie ROCHEFORT

